

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 29 juin 2021,
Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET

Etaient présents 55 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRÈRE suppléante de André BERNOS, Nathalie LESPOUNE suppléante de Bernard MORA, Jean-Paul GOURSAUD suppléant de Louis BENOIT,

Pouvoirs : Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE à Lydie ALTHAPÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS,

RAPPORT N° 210707-19-PER-

MODIFICATION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. ESTOURNES rappelle qu'en date du 18 février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec la Mairie de Lasseube.

En effet dans un souci de continuité du service public et pour garantir le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lasseube, la Mairie met à disposition de la CCHB des agents communaux. Ces agents ont pour mission d'assurer le service du midi (mise en chauffe, service, nettoyage du réfectoire et plonge) et l'entretien des locaux en fin de journée pendant les périodes des vacances scolaires hormis celle de Noël.

Pour une raison de réorganisation et afin de garantir le bon fonctionnement du service, le volume horaire d'intervention des agents mis à disposition doit être augmenté de 98 heures.

Cette augmentation du volume horaire fera l'objet d'un remboursement par la CCHB, prévu dans le budget prévisionnel 2021.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Lasseube,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 juillet 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

ENTRE :

La Commune de Lasseube, représentée par son Maire, Monsieur Laurent KELLER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition de service signée le 4/03/2021 entre la Commune de Lasseube et la Communauté de communes du Haut-Béarn,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du service le volume horaire d'intervention des agents techniques doit être augmenté.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention conformément à ce qui a été établi avec la Commune.

ARTICLE 2- MODIFICATIONS

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit:

« Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire horaire prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et

les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire horaire se décompose comme suit à la date de la signature de la présente convention :

- charges de personnel
- fournitures d'entretien

Soit 18€/heure.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire suit l'évolution du point d'indice de la fonction publique ainsi que l'avancement des agents. Il est porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature du présent avenant, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 451 heures. Soit 98 heures de plus que prévu dans la convention initiale.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement »

ARTICLE3- DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 8 juillet 2021.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Oloron Sainte-Marie, le

Pour la Communauté de Communes
du Haut-Béarn

Le Président,

Bernard UTHURRY

Pour la Commune de Lasseube

Le Maire,

Laurent KELLER